

LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

COMMENT RÉALISER VOTRE DROIT D'OPTION ?

Le droit d'option se fait obligatoirement entre le 1er janvier et le 31 janvier de l'année N+1. En raison de la tenue des JOP en 2024, il a été mis en place des dispositions temporaires en matière de CET :

- ✓ **Pour les agents ayant de 0 à 60 jours sur leur CET** : il est possible de maintenir sous forme de congés jusqu'à 20 jours épargnés dans l'année dans la limite d'un plafond de 70 jours maximum
- ✓ **Pour les agents qui ont déjà plus de 60 jours sur leur CET** : il est possible de maintenir sous forme de congés 10 jours dans la limite d'un plafond de 80 jours maximum

Le droit d'option doit s'exercer sur la totalité des jours au-dessus du seuil de 15 jours dans les conditions suivantes :

Jours inscrits sur le CET	Choix possible pour les agents titulaires	Choix possibles pour les contractuels de droit public
Du 1 ^{er} au 15 ^e jour	Congés	Congés
Du 16 ^e au 70 ^e ou 80 ^e jour	Indemnisation	Indemnisation
	Jours pris au titre de la RAFP	
A partir du 71 ^e ou 81 ^e jour	Maintien sous forme de congés d'un maximum de 10 ou 20 jours	Maintien sous forme de congés d'un maximum de 10 ou 20 jours
	Indemnisation	Indemnisation
Si l'agent ne formule pas de droit d'option	Jours pris au titre de la RAFP	
		Indemnisation

La demande se fait au moyen d'une formulaire de droit d'option à transmettre à son service RH de proximité.

QUELS MONTANTS D'INDEMNISATION DES JOURS DE CET ?

Catégorie A
150 euros

Catégorie B
100 euros

Catégorie C
83 euros